

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.

Absent excusé : M. Jean-Michel CLEMENT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. GUILLAUME CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de conseil du 30 janvier 2026.

1. Tarifs communaux
2. Approbation du Compte Administratif du budget général 2025
3. Approbation du Compte de Gestion du budget général 2025
4. Affectation des résultats
5. Fiscalité : vote des taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation
6. Subventions aux associations
7. Budget Primitif 2026
8. Fongibilité des crédits
9. Création de poste : Rédacteur catégorie B
10. Organisation Élection
11. Urbanisme : Dossier en cours
12. Questions et informations diverses

1. Tarifs communaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à partir du 6 mars 2026, les tarifs communaux suivants :

Droit de pesage	2.30 € la pesée
Caveau d'attente communale	Mise à disposition gracieuse (durée maximum de 4 mois)
Concessions cimetièr (pas de concession à perpétuité)	15 ans 16€/m ² 30 ans 32€/m ² 50 ans 64€/m ²
Colombarium	15 ans 175 € 30 ans 350 € 50 ans 580 €
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)	50 €
Location de la salle Sorbonne	Pour les habitants d'Épeugney Journée 90 € Week-end 150 € Pour les extérieurs : Journée 150 € Week-end 250 € Pour tous : caution de 500€ et caution de 50€ pour la propreté des locaux
Journée de distillation (période tout au long de l'année)	7.50 € pour les habitants d'Épeugney 15 € pour les extérieurs

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMOUNIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Stéphane LOGUIOT, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 2. Approbation du Compte Administratif du budget général 2025

Guillaume CRETIN, 1^{er} Adjoint, est désignée à l'unanimité président de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 du budget général qui s'établit de la façon suivante :

CA 2025		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section fonctionnement	402 137.72	549 824.49	147 686.77
	Section investissement	92 804.47	85 651.31	- 7 153.16
Reports de l'exercice N-1	Section fonctionnement	-	517 446.02	517 446.02
	Section investissement	-	18 812.99	18 812.99
TOTAL EXERCICE (Réalizations + reports N-1)		494 942.19	1 171 734.81	676 792.62
Restes à Réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement	-	-	-
	Section investissement	13 128.00	-	13 128.00
	Total des RAR	13 128.00	-	13 128.00
Résultat cumulé	Section fonctionnement	402 137.72	1 067 270.51	665 132.79
	Section investissement	105 932.47	104 464.30	- 1 468.17
	TOTAL CUMULE	508 070.19	1 171 734.81	663 664.62

Le résultat d'exécution pour l'année 2025, incluant les reports antérieurs de l'exercice 2025, fait apparaître un excédent global de 676 192.62 €. À cet excédent s'ajoutent des restes à réaliser, à reporter en 2026, pour un montant de 13 128 €, portant ainsi le résultat cumulé à 663 664.62 €.

Résultat du Vote : hors présence de M. Guillaume AYMONIN

POUR	M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 3. Approbation du Compte de Gestion du budget général 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion du budget général présenté par le comptable public pour l'exercice 2025

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
-------------	--

CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 4. Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 665 132 .79€

Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 686.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 446.02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	665 132.79 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	11 659.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 128.00 €
Besoin de financement F	=D+E -1 468.17 €
AFFECTATION = C	=G+H 665 132.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 468.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	663 664.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 5. Fiscalité

Le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux de fiscalité applicables sur le domaine communal pour l'année 2026.

Il rappelle que les ressources fiscales constituent l'une des principales recettes de fonctionnement de la commune.

Pour rappel les taux en vigueur à ce jour sont de :

- Taxe d'habitation : **18,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,75 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,52 %**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'augmenter les taux de fiscalité de 3%, les taux pour l'année 2026 seront de :

- Taxe d'habitation : **19.10 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17.02 %**

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 6. Subventions aux associations

L'association la Ronde de l'Espoir a fait parvenir une demande de subvention via le CERFA 12156*06 pour un montant de 200 €.

L'association la Compagnie Lysimaque a fait parvenir une demande de subvention via le CERFA 12156*06 pour un montant de 300 € pour une aide au financement global et une autre d'un montant de 1200 € pour l'achat d'une date du spectacle « L'amour en vin ».

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour dont le maire et 6 voix contre, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 200€ à l'association la Ronde de l'espoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 300€ à la compagnie lysimaque pour une aide global ; une réunion va être sollicité à l'association afin d'étudier le projet de faisabilité du spectacle.

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMOUNIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 7. Budget Primitif 2026

Le Maire précise que le budget d'une commune se compose de deux sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement**, qui concerne la gestion quotidienne de la collectivité. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement régulier des services communaux (charges de personnel, fournitures, énergie, prestations de service, etc.).
- **La section d'investissement**, dédiée au financement des projets structurants de la commune. Elle comprend notamment les acquisitions mobilières et immobilières, les études et travaux, les remboursements d'emprunts, les souscriptions de nouveaux prêts, ainsi que les subventions ou dotations d'investissement perçues en lien avec ces projets.

La section de fonctionnement est équilibrée, avec des dépenses et des recettes atteignant chacune 1 009 179,62 €.

La section d'investissement présente un excédent, avec des recettes s'élevant à 1 277 058.75 € et des dépenses totalisant 909 505.13 €.

Ce budget prévoit un montant de **2 018 684.75 € de dépenses et 2 386 238.37 € de recettes** en tenant compte des opérations d'ordre.

BUDGET PRIMITIF 2026			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	896 377.13	1 265 398.92
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	13 128.00	-
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	11 659.83
Total de la section d'investissement		909 505.13	1 277 058.75
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 109 179.62	445 515.00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		663 664.62
Total de la section de fonctionnement		1 109 179.62	1 109 179.62
TOTAL DU BUDGET		2 018 684.75	2 386 238.37

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 8. Fongibilité des crédits

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 9. Création d'un poste rédacteur : catégorie B

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 06 mars 2026,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 10. Organisation Election

Les permanences seront assurées par les membres du conseil sortants. Le planning est établi comme suit :

ELECTIONS MUNICIPALES 2026					
PERMANENCE DES ASSESSEURS					
SCRUTIN DU 15 MARS 2026					
B U R E A U 1 M A I R I E	<u>Présent à l'ouverture ET à la fermeture du bureau de vote</u>	Président	Guillaume AYMONIN		
		Secrétaire	Guillaume CRETIN		
	8 h 00 - 10 h 30	ASSESSEURS	Patrick CAULIER	Guillaume CRETIN	Guillaume AYMONIN
	10 h 30 - 13 h 00		Romuald TAUVERON	Nicolas DEAU	Guillaume AYMONIN
	13 h 00 - 15 h 30		Stéphane LOGUIOT	Patrick CAULIER	Guillaume CRETIN
15 h 30 - 18 h 00	Daniel PRENANT		François VIENNET	Régis LAFON	

➤ 11. Urbanisme : Dossier en cours

Déclaration Préalable :

DP 025 220 26 0 0001 – BATAILLARD Denis – Changement porte de garage et volets – 220 AA 43

DP 025 220 26 0 0002 – EDF Solutions solaires – Installation d'un générateur photovoltaïque – 220 AB 139

Certificat d'Urbanisme Opérationnel :

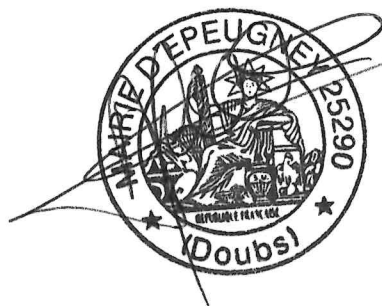
CU 025 220 26 0 0003 – BERTHIER Patrice – Création d'une maison individuelle – 220 D 242

➤ 12. Questions et informations diverses

Rien à signaler.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN



La secrétaire de séance,
Guillaume CRETIN